

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

Index AI : AFR 35/7233/2017

AILRC-FR

5 octobre 2017

Madagascar : Un défenseur des droits environnementaux emprisonné pour avoir remis en cause une compagnie aurifère chinoise doit être libéré immédiatement et sans condition

Le défenseur malgache des droits humains Raleva, membre des organisations de défense des droits humains Justice et Paix et OIDESCM, une antenne de l'ONG nationale CRAAD-OI, a été emprisonné sur la base d'accusations forgées de toutes pièces, au motif qu'il a utilisé un faux titre pour demander à consulter les permis miniers et environnementaux d'une compagnie aurifère chinoise. Il est actuellement incarcéré dans la maison centrale de Mananjary, dans l'est de Madagascar.

Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, car il est détenu uniquement en raison de ses activités, pourtant pacifiques, de défense des droits humains. L'organisation demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Raleva a été arrêté par la police le 27 septembre 2017 dans le village de Vohilava, après une réunion publique organisée par des représentants de la compagnie, et en présence du chef de district. Le but de cette réunion était d'informer la population que la société minière avait reçu les autorisations nécessaires pour reprendre ses activités, qui avaient été suspendues.

Pendant la réunion, Raleva a demandé que les permis miniers et environnementaux soient présentés. Selon son avocat, des représentants de la société l'ont alors menacé, et il a ensuite été arrêté pour usurpation d'identité – il lui est reproché d'avoir utilisé le titre de « chef de district ».

D'après son avocat, Raleva a été emmené dans un domicile privé où il a été gardé pendant une nuit, avant d'être transféré au poste de police de Mananjary, où il a passé cinq nuits. Il a finalement été envoyé en prison le 3 octobre, où il est actuellement maintenu en détention provisoire, sans qu'une date d'audience ait été fixée.

Complément d'information

Depuis 2016, des tensions croissantes ont été enregistrées au sein de la population locale en raison des activités minières d'une compagnie chinoise menées dans les villages de Vohalava et d'Ambaladara, dans le district de Mananjary. Des habitants se sont plaints que la société ne disposait pas des permis exigés par la loi pour extraire de l'or, et ont protesté contre la dégradation de l'environnement, due selon eux aux activités minières. Les personnes qui vivent aux environs de la mine se sont plaintes de la pollution de la rivière Itsaka, indispensable à l'approvisionnement en eau et en nourriture des neuf villages voisins.

Le 27 août 2016, à la suite de plusieurs manifestations, le ministère malgache des Mines et du Pétrole a informé la société minière que toutes ses activités étaient suspendues jusqu'à ce qu'elle puisse fournir les documents exigés par le Code minier de Madagascar, y compris le permis minier et environnemental. Le même jour, les autorités régionales ont apposé des scellés sur les machines de la compagnie. Le 7 juin 2017, le ministère des Mines et du Pétrole a autorisé la levée des scellés sur le matériel minier, à la condition que celui-ci ne soit pas utilisé tant que les approbations et les permis nécessaires n'auraient pas été délivrés.

Amnesty International est profondément préoccupée par l'utilisation abusive qui est faite de la justice pénale en vue de cibler et de harceler les défenseurs des droits humains et de museler les personnes qui dénoncent les projets de prospection et d'exploitation des ressources naturelles dans l'ensemble du pays. L'organisation a également recueilli des informations faisant état d'un recours excessif à la détention provisoire, notamment à l'encontre de défenseurs des droits humains dans le but d'entraver et de discréditer leurs activités.